



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cotisations

Question écrite n° 13911

Texte de la question

M. Gilles Artigues * attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur l'inquiétude ressentie par les personnels de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Saint-Etienne face au projet de loi présenté dernièrement par son ministère qui prévoit la mise en place d'un guichet unique pour le traitement des cotisations sociales des travailleurs indépendants (artisans et commerçants), qui, actuellement, ont affaire à quatre interlocuteurs différents pour leurs prestations maladie, retraite, allocations familiales et invalidité. Cet organisme gère actuellement une partie de ces cotisations et le personnel craint d'en être dessaisi au profit d'un autre organisme qui n'a pas encore été défini. Ce même texte prévoit également la mise en place du « chèque emploi entreprises », globalement rejeté par les employés, formule de déclaration simplifiée réservée aux entreprises n'employant pas plus de trois salariés ou n'employant du personnel que ponctuellement. Là aussi, ils ne savent pas qui en sera l'opérateur et craignent que le traitement de ce chèque puisse être confié à une autre entité. Ils redoutent que ces deux dispositions entraînent des menaces sur l'emploi en réduisant leur rôle de collecteur pour l'ensemble de la protection sociale. Il lui demande, en conséquence, compte tenu des difficultés qui touchent l'emploi sur l'ensemble de l'agglomération stéphanoise depuis des années, les dispositions qu'il entend prendre pour préserver ce secteur d'activité.

Texte de la réponse

La simplification des modes de calcul et de recouvrement des cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants constitue une revendication ancienne et importante des chefs d'entreprise comme le montrent toutes les études et les sondages effectués auprès des intéressés. La mission confiée conjointement à l'inspection générale des finances, à l'inspection générale des affaires sociales et à l'inspection générale de l'industrie et du commerce, en vue de mesurer les conséquences des différentes solutions envisageables et de proposer un calendrier de mise en oeuvre, a rendu son rapport début avril. Au vu des conclusions de ce rapport et suite à une concertation engagée avec l'ensemble des partenaires concernés, le Gouvernement a opté pour un dispositif qui permettra à chaque travailleur indépendant de choisir librement son interlocuteur social unique parmi les organismes de protection sociale auxquels il cotise actuellement. Les mesures instaurant ce dispositif seront prises dans le cadre d'une prochaine ordonnance de simplification. L'article 19-4 du projet de loi d'habilitation autorisant le Gouvernement à simplifier par ordonnances a d'ailleurs été amendé explicitement en ce sens lors de son examen en première lecture par le Parlement « Permettre aux travailleurs non salariés non agricoles de bénéficier de services communs à plusieurs régimes et de s'adresser à un interlocuteur unique de leur choix pour l'ensemble des formalités et des paiements de cotisations et contributions sociales dont ils sont redevables à titre personnel. »

Données clés

Auteur : [M. Gilles Artigues](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13911

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1755

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4588